

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 9 JUIN 2023

Date de convocation : 30 MAI 2023

Date d'affichage : 30 MAI 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MURCIA B. + GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2023-04-08

OBJET

Transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez – Constitution d'un groupement de commandes – Approbation de la convention constitutive.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour les Communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, et Roeux de mutualiser la commande publique relative au transport des élèves des écoles vers la piscine en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Considérant que le groupement de commandes passé en 2020 arrive à échéance au 07/07/2023 ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué par convention définissant notamment les modalités de fonctionnement ;

Vu le projet de convention ci-annexé prévoyant notamment que la Commune d'Escaudain sera le coordonnateur du groupement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Escaudain, Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, et Roeux, pour l'organisation du transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez.

APPROUVE la convention de constitution du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, et à intervenir pour leur exécution.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

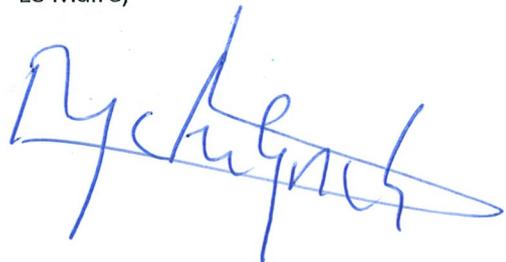
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 13/06/2023
Publiée ou notifiée le 14/06/2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES
VERS LA PISCINE MAURICE THOREZ**

**ENTRE LES COMMUNES D'ABSCON, AVESNES-LE-SEC, BELLAING,
ESCAUDAIN, HAVELUY, MASNY, NOYELLES-SUR-SELLE, ET ROEULX**

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE :

LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

Représentée par son Maire, SALIGOT Bruno, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2023 ;

Désignée ci-après « le coordonnateur du groupement » ;

ET

LA COMMUNE D'ABSCON

Représentée par son Maire, KOWALCZYK Patrick, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

LA COMMUNE D'AVESNES-LE-SEC

Représentée par son Maire, REGNIEZ Claude, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

LA COMMUNE DE BELLAING

Représentée par son Maire, BLAISE Michel, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

LA COMMUNE HAVELUY

Représentée par son Maire, RYCKELYNCK Jean-Paul, dûment habilité à signer la présente convention par décision en date du

LA COMMUNE MASNY

Représentée par son Maire, FONTAINE Lionel, dûment habilité à signer la présente convention par décision en date du

LA COMMUNE DE NOYELLES-SUR-SELLE

Représentée par son Maire, SAUVAGE Daniel, dûment habilité à signer la présente convention par décision en date du

LA COMMUNE DE ROEULX

Représentée par son Maire, LEMOINE Charles, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du groupement

Il est constitué entre les Communes **d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle et Roeux**, un groupement de commandes dans les conditions visées par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique pour l'organisation des transports des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes et à ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement. Le groupement prendra fin à l'échéance du marché de transports de l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 3 : Coordinateur du groupement

La Commune d'Escaudain est désignée coordinateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : Missions du coordinateur

Le coordinateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, il attribue le marché après avis des différents membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, en collaboration avec les Communes membres, l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du marché.

Il est chargé :

- De lancer les consultations relatives aux marchés de transports en prenant en compte l'ensemble des besoins des membres du groupement,
- D'élaborer et envoyer les documents relatifs à la consultation,
- De rédiger et publier les avis de publicité,
- De réceptionner les offres des candidats,
- De convoquer les membres de la C.A.O.
- D'assurer le secrétariat des séances des C.A.O.
- De rédiger les procès-verbaux des C.A.O.
- D'informer les candidats évincés et le candidat retenu au terme des procédures,
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

Les marchés de transports seront passés selon la procédure adaptée.

ARTICLE 5 : Mission des membres du groupement

Chaque membre du groupement sera tenu :

- De signer les marchés les concernant et de les notifier au prestataire retenu,
- De liquider et mandater ses marchés,
- De suivre l'exécution des marchés et de régler les différends et litiges liés à leur exécution pour la part qui le concerne.

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres

La C.A.O. compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7 : Modifications éventuelles

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenants. Ces avenants ne pourront avoir pour effet de modifier l'objet du marché, ni son contenu.

ARTICLE 8 : Contentieux

En cas de contestation ou d'interprétation des dispositions de la présente convention, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait 8 exemplaires à Escaudain, le

Pour le **coordonnateur**,
Le Maire d'**Escaudain**,
Bruno SALIGOT

Pour la Commune d'**Abscon**,
Le Maire,
Patrick KOWALCZYK

Pour la Commune d'**Avesnes-le-Sec**,
Le Maire,
Claude REGNIEZ

Pour la Commune de **Bellaing**,
Le Maire,
Michel BLAISE

Pour la Commune d'**Haveluy**,
Le Maire,
Jean-Paul RYCKELYNCK

Pour la Commune de **Masny**,
Le Maire,
Lionel FONTAINE

Pour la Commune de **Noyelles-sur-Selle**,
Le Maire,
Daniel SAUVAGE

Pour la Commune de **Roeux**,
Le Maire,
Charles LEMOINE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Haveluy
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | DELIB2023408 |
| Objet : | Transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez - Constitution d'un groupement de commandes - Approbation de la convention constitutive |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-06-09 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 9.1 - Autres domaines de competences des communes |
| Identifiant unique : | 059-215902925-20230609-DELIB2023408-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-215902925-20230609-DELIB2023408-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 2023_04_08.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20230609-DELIB2023408-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 395.9 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : Pi__ce jointe DELIB 2023_04_08.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20230609-DELIB2023408-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 260.3 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 13 juin 2023 à 15h53min14s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 13 juin 2023 à 15h53min15s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 13 juin 2023 à 15h53min48s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 13 juin 2023 à 15h54min00s | Reçu par le MI le 2023-06-13 |